

**EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023
2023-12-31**

Nombre de Membres :
en exercice qui ont pris part
à la délibération
9 5

Date de la Convocation : Le 05 décembre 2023

OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DE LA CARTOGRAPHIE DES ZAE_nR.

L'an Deux Mille Vingt Trois, le lundi 11 décembre à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de M. Francis DANTILLE, Premier Adjoint.

PRESENT(S): MM. - F. DANTILLE - H. DOUBLET SERGENT - B. LECOCQ - B. GUILLAMET - M. GAJOCHA

ABSENTS EXCUSES : - P. LEROY - D. DELANNOY - S. PARENT - M. LERECHE

Monsieur Francis DANTILLE est nommé secrétaire de séance.

Avant l'examen du sujet, M. le Président informe l'Assemblée qu'après avoir pris l'attache du service juridique du Conseil Départemental du Pas de Calais et afin d'éviter tout conflit d'intérêt, Mme Delannoy, Maire de la commune, ne participera pas à cette réunion.

M. Le Président rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 13 novembre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE_nR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- une consultation par voie papier a été organisée du 14 novembre 2023 au 30 novembre 2023

sous forme de questionnaire type réponse oui/non à la question : « je suis favorable au développement de projets d'énergie solaire sur toiture à Recourt

Le Président présente le bilan joint de cette concertation joint en annexe (cf annexe 1 : Bilan de la concertation du public) :

- 53 réponses (nombre de personnes et de contribution reçues via la consultation papier)

A l'issue de la concertation, les ZAE_nR identifiées sont annexées à la délibération.

Après échanges, le Conseil Municipal :

- approuve le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,
- arrête les propositions zones d'accélération telles que suit : Avis favorable au développement de projets d'énergie solaire sur toiture sur tout le territoire de Récourt.
- précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes d'OSARTIS MARQUION, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département,
- précise que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communale qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère exécutoire
du présent acte à compter du

1.4 DEC. 2023



M. Delen

Pour extrait conforme
Francis DANTILLE, Premier Adjoint.



Francis Dantille

**EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2023
2023-11-29**

Nombre de Membres :
en exercice qui ont pris part
à la délibération
9 6

Date de la Convocation : Le 7 NOVEMBRE 2023

OBJET : CONVENTION D'ADHESION A LA SDA D'ESTOURMEL

L'an Deux Mille Vingt Trois, le lundi 13 novembre à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.

PRESENT(S): MM. D. DELANNOY - F. DANTILLE - B. LECOCQ – S. PARENT - M. LERECHE - B. GUILLAMET

ABSENTS EXCUSES : H. DOUBLET SERGENT - P. LEROY - M. GAJOCHA

Madame Séverine PARENT est nommée secrétaire de séance.

La séance ouverte, Madame la Maire informe l'Assemblée que la convention relative à l'accueil et à la garde des animaux errants ou dangereux, signée avec la SDA (Société de Défense des Animaux) d'Estourmel dans le cadre des prescriptions prévues par la réglementation (articles L. 211-11 et L. 211-24 à L. 211-26 du Code Rural) est arrivée à son terme au 31 décembre 2022 et qu'il convient de la renouveler.

Elle précise que le montant annuel de la prise en charge s'élève à 1€ par habitant, soit 248.00 TTC.

Elle fait lecture de la proposition de convention reçue en Mairie et invite les membres à se concerter.

Après concertation les membres, à l'unanimité, décident :

- De reconduire la convention avec la SDA d'Estourmel (59) pour une période de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2023
- De renouveler, par tacite reconduction, ladite convention tous les ans dans la limite de 3 ans.
- Autorisent Mme la Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère exécutoire
du présent acte à compter du




Pour extrait conforme
La Maire, Danièle DELANNOY




**EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2023
2023-11-30**

Nombre de Membres :
en exercice qui ont pris part
à la délibération
9 5

Date de la Convocation : Le 7 NOVEMBRE 2023

**OBJET : ARRET PROJET DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES
RENOUVELABLES**

L'an Deux Mille Vingt Trois, le lundi 13 novembre à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de M. Francis DANTILLE, Premier Adjoint.

PRESENT(S): MM. - F. DANTILLE - B. LECOCQ – S. PARENT - M. LERECHE - B. GUILLAMET

ABSENTS EXCUSES : H. DOUBLET SERGENT - P. LEROY - M. GAJOCHA - D. DELANNOY

Madame Séverine PARENT est nommée secrétaire de séance.

Avant l'examen du sujet, Mme la Maire informe l'Assemblée qu'après avoir pris l'attache du service juridique et afin d'éviter tout conflit d'intérêt, elle se retire de la réunion et ne participera ni au débat, ni au vote.

Elle laisse la présidence de séance à M. Francis DANTILLE, Premier Adjoint.

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Premier Adjoint précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Premier Adjoint précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Monsieur le Premier Adjoint précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- Un flyer avec un questionnaire sera déposé dans chaque habitation
- Une réponse par personne majeure du foyer sera acceptée
- La concertation aura lieu du 15 novembre au 30 novembre
- Chaque questionnaire sera déposé en Mairie

Monsieur le Premier Adjoint propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes : Solaire Photovoltaïque au sol, Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières, Solaire Thermique au sol, Solaire thermique sur bâtiments et ombrières, Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step), Éolien, Biomasse (y compris biocarburants), Géothermie (y compris PAC géothermique), Pompes à chaleur aérothermique, Valorisation de l'énergie fatale (chaud ou froid) et du gaz de mine, Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines), Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération.

Après consultation des documents fournis par le Département (guide à destination des élus locaux, fiches techniques et cartographies), il s'avère que sur le territoire de notre commune, seul le solaire sur toiture semble approprié.

Après échanges, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- arrête la proposition de zone d'accélération suivante : solaire sur toiture sur l'ensemble de la commune.
- arrête les modalités de concertation précisées ci-dessus,
- précise que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral,
- précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

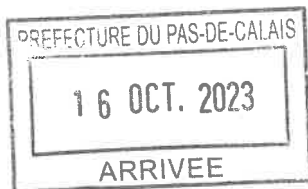
L'ordonnateur soussigné atteste le caractère exécutoire du présent acte à compter du

07.07.2011



Pour extrait conforme
Francis DANTILLE, Premier Adjoint.





**EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 6 OCTOBRE 2023
2023-10-19**

Nombre de Membres :

en exercice	qui ont pris part à la délibération
9	7 (+2 procurations)

Date de la Convocation : Le 29 SEPTEMBRE 2023

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

L'an Deux Mille Vingt Trois, le vendredi six octobre à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.

PRESENT(S): MM. D. DELANNOY - F. DANTILLE - M. GAJOCHA - B. LECOCQ – S. PARENT - M. LERECHE - B. GUILLAMET

ABSENTS EXCUSES : H. DOUBLET SERGENT (procuration à Mme DELANNOY) - P. LEROY – (procuration à Mme PARENT)

Madame Séverine PARENT est nommée secrétaire de séance.

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Mme la Maire informe les membres que suite à la démission d'un titulaire et d'un suppléant de la commission, il convient de procéder à leur remplacement.

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Francis DANTILLE, M. Marc GAJOCHA, Mme Séverine PARENT

Sont candidats au poste de suppléant :

M. Bertrand LECOCQ, Mme Margo LERECHE, M. Bernard GUILLAMET

Nombre de votants : 7 (+ 2 procurations)

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 9

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir): 3

Sont donc désignés en tant que

- délégués titulaires :

M. Francis DANTILLE, M. Marc GAJOCHA, Mme Séverine PARENT

- délégués suppléants :

M. Bertrand LECOCQ, Mme Margo LERECHE, M. Bernard GUILLAMET

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère exécutoire
du présent acte à compter du

12 OCT. 2023



Delannoy

Pour extrait conforme
Le Maire, Danièle DELANNOY



Delannoy

EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 6 OCTOBRE 2023
2023-10-20

Nombre de Membres :

en exercice qui ont pris part
à la délibération

9

7 (+2 procurations)

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

16 OCT. 2023

Date de la Convocation : Le 29 SEPTEMBRE 2023

ARRIVÉE

OBJET : LEVEE QUADRIENNALE : ACCEPTATION DE SUBVENTION

L'an Deux Mille Vingt Trois, le vendredi six octobre à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.

PRESENT(S): MM. D. DELANNOY - F. DANTILLE - M. GAJOCHA - B. LECOCQ – S. PARENT - M. LERECHE - B. GUILLAMET

ABSENTS EXCUSES : H. DOUBLET SERGENT (procuration à Mme DELANNOY) - P. LEROY-- (procuration à Mme PARENT)

Madame Séverine PARENT est nommée secrétaire de séance.

Madame la Maire informe l'Assemblée que suite à une demande de levée quadriennale concernant des subventions octroyées par le Département du Pas de Calais en 2015 pour des travaux d'aménagement de trottoirs, il convient de prendre une décision d'acceptation des dites subventions.

Elle invite les membres à se concerter et précise que les subventions concernées sont :

- MMU (maintenance des RD en milieu urbain) demande n°2015-05530, acceptée lors de la réunion du Conseil Départemental du 06 mars 2017 : 26 574.00 €
- FARDA / Aide à la voirie communale : dossier n°2015-02235, acceptée lors de la réunion Conseil Départemental du 10 juillet 2017 : 11 330.00 €

Après concertation et à l'unanimité (7 voix et 2 procurations), les membres de l'Assemblée décident :

- d'accepter les 2 subventions ci-dessus citées
- d'autoriser Mme la Maire à signer tous les documents concernant ce sujet.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère exécutoire
du présent acte à compter du

12 OCT. 2023

Pour extrait conforme
La Maire, Danièle DELANNOY



**EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 6 OCTOBRE 2023
2023-10-21**

Nombre de Membres :

**en exercice qui ont pris part
à la délibération**
9 7 (+2 procurations)

**PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

16 OCT. 2023

Date de la Convocation : Le 29 SEPTEMBRE 2023

ARRIVÉE

OBJET : TRAVAUX MAIRIE / ACCEPTATION DE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS

L'an Deux Mille Vingt Trois, le vendredi six octobre à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.

PRESENT(S): MM. D. DELANNOY - F. DANTILLE - M. GAJOCHA - B. LECOCQ – S. PARENT - M. LERECHE - B. GUILLAMET

ABSENTS EXCUSES : H. DOUBLET SERGENT (procuration à Mme DELANNOY) - P. LEROY– (procuration à Mme PARENT)

Madame Séverine PARENT est nommée secrétaire de séance.

Madame la Maire informe l'Assemblée que suite aux demandes de subventions faites dans le cadre du projet de travaux de rénovation de la Mairie, une demande de Fonds de concours a été faite auprès de la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION.

Elle ajoute que cette demande a été accordée par arrêté n° FC/2023/59 du 23 juin 2023 pour un montant de 6 000.00 € et qu'il convient d'accepter cette subvention.

Elle invite les membres de l'Assemblée à se concerter.

Après concertation, et à l'unanimité (7 voix + 2 procurations), les membres décident :

- D'accepter la subvention « Fonds de concours »
- Autorisent Mme la Maire à signer tous les documents nécessaires à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère exécutoire du présent acte à compter du

12 OCT. 2023



[Signature]

Pour extrait conforme
La Maire, Danièle DELANNOY



[Signature]

EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 6 OCTOBRE 2023
2023-10-22

Nombre de Membres :

en exercice qui ont pris part
à la délibération

9

7 (+2 procurations)

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

16 OCT. 2023

Date de la Convocation : Le 29 SEPTEMBRE 2023

ARRIVÉE

OBJET : TRAVAUX MAIRIE / ACCEPTATION DE SUBVENTION FONDS VERT

L'an Deux Mille Vingt Trois, le vendredi six octobre à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.

PRESENT(S): MM. D. DELANNOY - F. DANTILLE - M. GAJOCHA - B. LECOCQ - S. PARENT - M. LERECHE - B. GUILLAMET

ABSENTS EXCUSES : H. DOUBLET SERGENT (procuration à Mme DELANNOY) - P. LEROY - (procuration à Mme PARENT)

Madame Séverine PARENT est nommée secrétaire de séance.

Madame la Maire informe l'Assemblée que suite aux demandes de subventions faites dans le cadre du projet de travaux de rénovation énergétique et de mise aux normes de la Mairie, une demande de Fonds Vert a été faite auprès de la Préfecture du Pas de Calais.

Elle ajoute que cette demande a été accordée par arrêté n° EJ 2104074766 du 27 juin 2023 pour un montant de 130 000.00 € et qu'il convient d'accepter cette subvention.

Elle invite les membres de l'Assemblée à se concerter.

Après concertation, et à l'unanimité (7 voix + 2 procurations), les membres décident :

- D'accepter la subvention « Fonds Vert »
- Autorisent Mme la Maire à signer tous les documents nécessaires à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
La Maire, Danièle DELANNOY

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère exécutoire
du présent acte à compter du 12 OCT. 2023



Relief



Relief

**EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 6 OCTOBRE 2023
2023-10-23**

Nombre de Membres :

**en exercice qui ont pris part
à la délibération**
9 7 (+2 procurations)

**PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

16 OCT. 2023

Date de la Convocation : Le 29 SEPTEMBRE 2023

ARRIVÉE

OBJET : TRAVAUX MAIRIE / ACCEPTATION DE SUBVENTION FAPL

L'an Deux Mille Vingt Trois, le vendredi six octobre à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.

PRESENT(S): MM. D. DELANNOY - F. DANTILLE - M. GAJOCHA - B. LECOCQ – S. PARENT - M. LERECHE - B. GUILLAMET

ABSENTS EXCUSES : H. DOUBLET SERGENT (procuration à Mme DELANNOY) - P. LEROY – (procuration à Mme PARENT)

Madame Séverine PARENT est nommée secrétaire de séance.

Madame la Maire informe l'Assemblée que suite aux demandes de subventions faites dans le cadre du projet de travaux de rénovation énergétique et de mise aux normes de la Mairie, une demande de FAPL (fonds d'appui aux Projets Locaux) a été faite auprès de la Région Hauts de France.

Elle ajoute que cette demande a été accordée par arrêté n° 23004644 du 6 juillet 2023 pour un montant de 9 188.00 € et qu'il convient d'accepter cette subvention.

Elle invite les membres de l'Assemblée à se concerter.

Après concertation, et à l'unanimité (7 voix + 2 procurations), les membres décident :

- D'accepter la subvention « FAPL »
- Autorisent Mme la Maire à signer tous les documents nécessaires à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère exécutoire
du présent acte à compter du 12 OCT. 2023

**Pour extrait conforme
La Maire, Danièle DELANNOY**



EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 6 OCTOBRE 2023
2023-10-24

Nombre de Membres :

en exercice qui ont pris part
à la délibération

9

7 (+2 procurations)

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

16 OCT. 2023

Date de la Convocation : Le 29 SEPTEMBRE 2023

ARRIVÉE

OBJET : TRAVAUX MAIRIE / ACCEPTATION DE SUBVENTION FARDA

L'an Deux Mille Vingt Trois, le vendredi six octobre à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.

PRESENT(S): MM. D. DELANNOY - F. DANTILLE - M. GAJOCHA - B. LECOCQ - S. PARENT - M. LERECHE - B. GUILLAMET

ABSENTS EXCUSES : H. DOUBLET SERGENT (procuration à Mme DELANNOY) - P. LEROY- (procuration à Mme PARENT)

Madame Séverine PARENT est nommée secrétaire de séance.

Madame la Maire informe l'Assemblée que suite aux demandes de subventions faites dans le cadre du projet de travaux de rénovation énergétique et de mise aux normes de la Mairie, une demande de FARDA (Fonds d'Aménagement Rural et de Développement Agricole) a été faite auprès du Conseil Départemental du Pas de Calais

Elle ajoute que cette demande a été accordée par arrêté n° 2023-317 du 3 juillet 2023 pour un montant de 120 000.00 € et qu'il convient d'accepter cette subvention.

Elle invite les membres de l'Assemblée à se concerter.

Après concertation, et à l'unanimité (7 voix + 2 procurations), les membres décident :

- D'accepter la subvention « FARDA »
- Autorisent Mme la Maire à signer tous les documents nécessaires à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère exécutoire
du présent acte à compter du 12 OCT. 2023

Pour extrait conforme
La Maire, Danièle DELANNOY



Relief



EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 6 OCTOBRE 2023
2023-10-25

Nombre de Membres :

en exercice qui ont pris part
à la délibération

9

7 (+2 procurations)

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

16 OCT. 2023

Date de la Convocation : Le 29 SEPTEMBRE 2023

ARRIVÉE

OBJET : MONTANT DES PRIX ET RECOMPENSES AUX RECOURTOIS

L'an Deux Mille Vingt Trois, le vendredi six octobre à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.

PRESENT(S): MM. D. DELANNOY - F. DANTILLE - M. GAJOCHA - B. LECOCQ – S. PARENT - M. LERECHE - B. GUILLAMET

ABSENTS EXCUSES : H. DOUBLET SERGENT (procuration à Mme DELANNOY) - P. LEROY – (procuration à Mme PARENT)

Madame Séverine PARENT est nommée secrétaire de séance.

Madame la Maire rappelle à l'Assemblée sa décision n° 2021-10-23 concernant les montants des prix et récompenses attribués aux Récourtois. Elle invite ensuite les membres à se concerter pour d'éventuelles modifications.

Après concertation, les membres, à l'unanimité (7 voix + 2 procurations) décident :

- Naissance : cadeau offert aux parents, valeur environ 20.00€
- Mariage : bouteille de champagne offerte aux mariés
- PACS : bouteille de champagne offerte aux pacsés
- Jeunes Récourtois entrant en sixième : dictionnaire ou livre
- Jeunes diplômés : cadeau d'une valeur maximale de 30.00 € à chaque jeune Récourtois résidant dans la commune à l'occasion de l'obtention d'un diplôme d'Etat, dans le cadre de sa scolarité jusqu'au Baccalauréat, dans la limite de 2 cadeaux par personne.
- Jeunes Récourtois fêtant leurs 18 ou leurs 20 ans : gratuité de la salle des fêtes dans l'année de leur anniversaire. Limité à 1 location.
- Diplôme du travail : panier garni d'une valeur d'environ 30.00€, quel que soit l'échelon obtenu.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère exécutoire
du présent acte à compter du 12 OCT. 2023

[Signature]



Pour extrait conforme
La Maire, Danièle DELANNOY

[Signature]



EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 6 OCTOBRE 2023
2023-10-26

Nombre de Membres :
en exercice qui ont pris part
 à la délibération
9 7 (+2 procurations)

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

16 OCT. 2023

Date de la Convocation : Le 29 SEPTEMBRE 2023

ARRIVÉE

OBJET : LOCATION SALLE COMMUNALE / REVISION DES TARIFS

L'an Deux Mille Vingt Trois, le vendredi six octobre à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.

PRESENT(S): MM. D. DELANNOY - F. DANTILLE - M. GAJOCHA - B. LECOCQ – S. PARENT - M. LERECHE - B. GUILLAMET

ABSENTS EXCUSES : H. DOUBLET SERGENT (procuration à Mme DELANNOY) - P. LEROY – (procuration à Mme PARENT)

Madame Séverine PARENT est nommée secrétaire de séance.

Madame la Maire rappelle à l'Assemblée sa décision n° 2021-11-24 concernant les tarifs de location de la salle communale propose que compte tenu des changements climatiques il conviendrait de n'appliquer le tarif « hiver » que lorsque le chauffage de la salle est remis en fonction.

Après concertation, les membres, à l'unanimité : 7 voix + 2 procurations) décident :

- D'appliquer le tarif « hiver » uniquement lorsque le chauffage de la salle sera remis en fonction, de même pour le tarif « été » : uniquement lorsque le chauffage sera éteint.
- D'appliquer, à partir du 06 octobre 2023 (date de la décision) les tarifs du tableau ci-dessous présenté
- De demander une attestation d'assurance couvrant la salle pendant la durée de la location.

	ETE		HIVER	
	à partir de l'arrêt du chauffage		à partir de la remise en route du chauffage	
	Récourtois	Extérieurs	Récourtois	Extérieurs
Location	135 €	185 €	150 €	200 €
Tarif horaire	16€	16€	16€	16€
Récourtois qui fête ses 18 ans ou ses 20 ans dans l'année	gratuit		gratuit	

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère exécutoire
du présent acte à compter du 12 OCT. 2023



Meleuf

Pour extrait conforme
La Maire, Danièle DELANNOY



Meleuf

**EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 6 OCTOBRE 2023
2023-10-27**

Nombre de Membres :

en exercice	qui ont pris part à la délibération
9	7 (+2 procurations)

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Date de la Convocation : Le 29 SEPTEMBRE 2023

16 OCT. 2023

ARRIVÉE

OBJET : CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU SYNDICAT MIXTE LA FIBRE NUMERIQUE 59 62

L'an Deux Mille Vingt Trois, le vendredi six octobre à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.

PRESENT(S): MM. D. DELANNOY - F. DANTILLE - M. GAJOCHA - B. LECOCQ – S. PARENT - M. LERECHE - B. GUILLAMET

ABSENTS EXCUSES : H. DOUBLET SERGENT (procuration à Mme DELANNOY) - P. LEROY– (procuration à Mme PARENT)

Madame Séverine PARENT est nommée secrétaire de séance.

Le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique (La fibre Numérique 59/62) développe une offre de services à destination des collectivités du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que de leurs établissements publics, dans le cadre de ses compétences en matière de Numérique. Ces services privilégient le recours au réseau public de fibre optique que le Syndicat mixte a déployé et que les EPCI ont contribué à financer, car il permet le développement d'infrastructures de qualité, sécurisées et pérennes. Pour ce faire le Syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats en janvier 2022, qui pourra intervenir en tant que grossiste ou intermédiaire, et qui prévoit d'offrir des services, prestations et fournitures dans les domaines suivants :

- Services numériques essentiels pour les collectivités (« Pack Mairie Connectée »),
- Prestations de vidéoprotection,
- Services de télécommunications et communications électroniques.

Le Syndicat mixte a par ailleurs lancé l'expérimentation d'un réseau public LoRa pour l'Internet des Objets.

De son côté la commune de RECOURT doit faire face à la nécessaire dématérialisation de l'action publique, dans ses relations avec les citoyens, les administrations et les autres collectivités. Pour ce faire elle souhaite bénéficier de services et de matériels adaptés à ses besoins, dont l'offre « Pack Mairie Connectée » pourrait constituer le fondement idéal.

L'adhésion à la centrale d'achats du Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique permettra de bénéficier de ces services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation, en profitant des marchés qu'elle aura passés. L'acheteur qui a recours à une centrale d'achats est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confié.

Eu égard au périmètre de la centrale d'achats, qui couvre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'économie d'échelle liée à la mutualisation des besoins permettra de bénéficier des meilleurs tarifs.

Le recours aux marchés de la centrale d'achats n'implique aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs de cette dernière. L'adhérent n'a aucune obligation de recourir aux marchés qui n'ont pas été spécifiquement conclus pour lui et à sa demande par la centrale d'achats.

Par ailleurs en ce qui concerne plus précisément le « Pack Mairie Connectée », celui-ci ne consiste pas seulement en la fourniture de matériels et de services, mais propose en outre l'intervention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale. Le Centre de gestion va accompagner les bénéficiaires dans la mise en œuvre de ces services et de ces matériels pour leur bonne appropriation et la meilleure adaptation aux besoins de la commune. De plus il est à noter que cette opération bénéficie d'un cofinancement européen, qui permet de réduire le reste à charge pour la commune.

Vu les articles L 2113-2 et suivants du code de la commande publique ;

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59/62 ;

Vu le projet de convention tripartite entre la commune de RECOURT, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais et le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique ;

Considérant l'intérêt que pourrait représenter le recours aux marchés passés par la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59/62 en matière de services numériques, pour l'économie des ressources de la commune en matière de passation des marchés publics, pour le bénéfice de l'expertise apportée par le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais, et pour l'amélioration des tarifs que permet la mutualisation des achats ;

Après avoir entendu le rapporteur, sur proposition de la Maire, le Conseil municipal à l'unanimité

Article 1 : DECIDE de l'adhésion de la commune de RECOURT à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique [au titre des prestations, services et fournitures que ladite centrale d'achats pourra offrir en matière de services numériques],

Article 2 : APPROUVE le projet de convention tripartite entre la commune de RECOURT, le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais et le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique, relatif à l'opération « Pack Mairie Connectée »,

Article 3 : AUTORISE Madame la Maire à signer tout document afférent à l'adhésion de la commune à la centrale d'achats du Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique, et notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achats,

Article 4 : AUTORISE Madame la Maire à signer tout document afférent à l'opération « Pack Mairie Connectée », et notamment la convention tripartite entre la commune, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale et le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
La Maire, Danièle DELANNOY

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère exécutoire
du présent acte à compter du

12 OCT. 2023



[Signature]



[Signature]

EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 6 OCTOBRE 2023
2023-10-28



Nombre de Membres :
en exercice qui ont pris part
 à la délibération
9 7 (+2 procurations)

Date de la Convocation : Le 29 SEPTEMBRE 2023

OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS POUR L'OCCUPATION D'UN TERRAIN.

L'an Deux Mille Vingt Trois, le vendredi six octobre à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.

PRESENT(S): MM. D. DELANNOY - F. DANTILLE - M. GAJOCHA - B. LECOCQ – S. PARENT - M. LERECHE - B. GUILLAMET

ABSENTS EXCUSES : H. DOUBLET SERGENT (procuration à Mme DELANNOY) - P. LEROY– (procuration à Mme PARENT)

Madame Séverine PARENT est nommée secrétaire de séance.

La séance ouverte, Madame la Maire rappelle que depuis de nombreuses années, la commune de Recourt utilise un terrain du CCAS (cadastré ZC 34, d'une contenance de 0ha46a70ca).

Ce terrain a autrefois été utilisé comme terrain de football.

Aujourd'hui, il est engazonné, entretenu aux frais de la commune sans destination particulière.

Madame la Maire expose au conseil qu'il convient de clarifier la situation en signant une convention avec le CCAS pour l'utilisation de ce terrain.

Après concertation, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- D'autoriser Mme la Maire à négocier et à signer une convention d'utilisation de ce terrain moyennant une redevance ou un loyer basé sur l'indice national des fermages.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

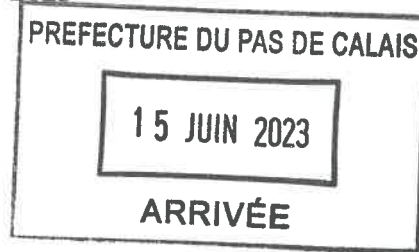
Pour extrait conforme
La Maire, Danièle DELANNOY

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère exécutoire
du présent acte à compter du

13 NOV. 2023



EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 9 JUIN 2023
2023-06-14



Nombre de Membres :
en exercice qui ont pris part
 à la délibération
 5 (+2 procurations)

9

Date de la Convocation : Le 30 mai 2023

OBJET : REVERSEMENT AU CCAS DU DON DE LA COMMUNE DE BIACHE SAINT VAAST

L'an Deux Mille Vingt Trois, le vendredi six juin à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.

PRESENT(S): MM. D. DELANNOY - F. DANTILLE - M. GAJOCHA - B. LECOCQ - S. PARENT

ABSENTS EXCUSES : H. DOUBLET SERGENT - B. GUILLAMET - P. LEROY. (procuration à Mme DELANNOY) - M. LERECHE (procuration à Mme PARENT)

Madame Séverine PARENT est nommée secrétaire de séance.

Madame Le Maire informe l'Assemblée que suite à la tornade qui a touché la commune le 23 octobre 2022, un don de 1 500.00 € a été versé par la commune de Biache Saint Vaast sur le compte communal.

Elle ajoute qu'il convient de reverser ce don au CCAS de la commune pour attribution aux habitants sinistrés.

Après concertation les membres, à l'unanimité, décident :

- De reverser la totalité du montant du don de la commune de Biache Saint Vaast au CCAS de Recourt.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère
exécutoire du présent acte à compter du 13 JUIL. 2023

Pour extrait conforme,
Danièle Delannoy, Maire.

EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 9 JUIN 2023
2023-06-15

Nombre de Membres :
en exercice qui ont pris part
 à la délibération
9 5 (+2 procurations)



Date de la Convocation : Le 30 mai 2023

OBJET : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CCAS DE RECOURT

L'an Deux Mille Vingt Trois, le vendredi six juin à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.

PRESENT(S): MM. D. DELANNOY - F. DANTILLE - M. GAJOCHA - B. LECOCQ - S. PARENT

ABSENTS EXCUSES : H. DOUBLET SERGENT - B. GUILLAMET - P. LEROY. (procuration à Mme DELANNOY) – M. LERECHE (procuration à Mme PARENT)

Madame Séverine PARENT est nommée secrétaire de séance.

Madame La Maire informe les Membres du Conseil Municipal que suite aux demandes de subventions faites par les Récurtois sinistrés de la tornade du 23 octobre 2022 dans le cadre de l'aide versée par le CCAS de RECOURT, il convient de faire un complément à la subvention de la commune au CCAS.

40 dossiers de demande d'aide ont déjà été reçus et on peut estimer que 10 autres devraient l'être dans les prochains jours.

10 000.00 € sont nécessaires pour pourvoir à ces demandes.

Mme la maire propose que le Conseil Municipal verse une subvention complémentaire au CCAS d'un montant de 10 000.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de verser une subvention complémentaire au CCAS de RECOURT, d'un montant de 10 000.00€.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère
exécutoire du présent acte à compter du 13 JUIL. 2023

Pour extrait conforme,
Danièle Delannoy, Maire.



[Signature]



EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 9 JUIN 2023
2023-06-16

Nombre de Membres :
en exercice qui ont pris part
 à la délibération
 5 (+2 procurations)
9



Date de la Convocation : Le 30 mai 2023

OBJET : DM 1 : DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET.

L'an Deux Mille Vingt Trois, le vendredi six juin à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.

PRESENT(S): MM. D. DELANNOY - F. DANTILLE - M. GAJOCHA - B. LECOCQ – S. PARENT

ABSENTS EXCUSES : H. DOUBLET SERGENT - B. GUILLAMET - P. LEROY. (procuration à Mme DELANNOY) – M. LERECHE (procuration à Mme PARENT)

Madame Séverine PARENT est nommée secrétaire de séance.

Madame Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer les modifications suivantes au budget présenté et voté le 11 avril 2023 :

RF	DI
C/ 7488 : + 1 500.00€	/
DF	DI
C/ 615221 : - 5 000.00 €	/
C/ 615231 : - 3 250.00 €	
C/ 623 : - 250 .00€	
C/ 62876 : - 1 200.00 €	
C/ 657362 : + 10 000.00 €	
C/ 6574 : + 1 200.00 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, accepte la proposition ci-dessus

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère
exécutoire du présent acte à compter du 13 JUIL. 2023

Pour extrait conforme,
Danièle Delannoy, Maire.

EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 9 JUIN 2023
2023-06-17

Nombre de Membres :
en exercice qui ont pris part
à la délibération
9 5 (+2 procurations)



Date de la Convocation : Le 30 mai 2023

OBJET : MISE EN PLACE DU RIFSEEP

L'an Deux Mille Vingt Trois, le vendredi six juin à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.

PRESENT(S): MM. D. DELANNOY - F. DANTILLE - M. GAJOCHA - B. LECOCQ – S. PARENT

ABSENTS EXCUSES : H. DOUBLET SERGENT - B. GUILLAMET - P. LEROY. (procuration à Mme DELANNOY) – M. LERECHE (procuration à Mme PARENT)

Madame Séverine PARENT est nommée secrétaire de séance.

Madame la Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;
Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnelle de la fonction publique de l'Etat ;

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Article 2 : Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la fonction publique de l'Etat l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Article 3 : la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima.

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicable aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Filière administrative :

Répartition des groupes de fonctions par emploi et par grade pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux	
Groupes de fonctions	Montant annuel maxima pour un agent non logé
Groupe 1	11 340 €
Groupe 2	10 800 €

Filière technique :

Répartition des groupes de fonctions par emploi et par grade pour le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	
Groupes de fonctions	Montant annuel maxima pour un agent non logé
Groupe 1	11 340 €
Groupe 2	10 800 €

Article 4 : Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...)
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Article 5 : Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- Pendant les congés annuels et les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé maladie ordinaire (y compris accident de service et de trajet), l'IFSE suivra le sort du traitement.

des agents de maitrise territoriaux, adjoints techniques territoriaux	
Groupes de fonctions	Montant annuel maxima pour un agent non logé
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

Article 12 : Les modalités de maintien ou de suppression du CIA

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- Pendant les congés annuels et les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé maladie ordinaire (y compris accident de service et de trajet), le CIA sera maintenu.
- En cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), maladie professionnelle, cette indemnité suivra le sort du traitement.
- En cas de congé longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du CIA suivra le sort du traitement.

Article 13 : Périodicité du versement du CIA

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) fera l'objet d'un versement en une ou deux fractions et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 14 : Clause de revalorisation

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 15 : La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2023.

Article 16 : L'attribution de l'IFSE et du CIA fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 17 : Les crédits seront prévus et inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère
exécutoire du présent acte à compter du 13 JUIN 2023




Pour extrait conforme,
Danièle Delannoy, Maire.




EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 9 JUIN 2023
2023-06-18

Nombre de Membres :
en exercice qui ont pris part
 à la délibération
9 5 (+2 procurations)

Date de la Convocation : Le 30 mai 2023



OBJET : SUBVENTION A LA MAM DE SAUDEMONT

L'an Deux Mille Vingt Trois, le vendredi six juin à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.

PRESENT(S): MM. D. DELANNOY - F. DANTILLE - M. GAJOCHA - B. LECOCQ - S. PARENT

ABSENTS EXCUSES : H. DOUBLET SERGENT - B. GUILLAMET - P. LEROY. (procuration à Mme DELANNOY) - M. LERECHE (procuration à Mme PARENT)

Madame Séverine PARENT est nommée secrétaire de séance.

Madame La Maire fait lecture aux membres du conseil municipal d'une demande de subvention de la Présidente de l'Association 123 MAM.

Mme Amandine Hard, habitante de la commune, présidente de l'association récourtoise 123 MAM sollicite une subvention de 1 200.00€ pour aider au paiement des 6 premiers mois de loyers de la Maison d'Assistants Maternelles qui sera créée en septembre 2023 dans la commune voisine de Saudemont (faute de local existant à Récourt).

Les 3 autres communes du RPI contribueront au démarrage de la structure dans les mêmes conditions que Récourt.

Après concertation, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, acceptent de verser la somme de 1 200.00€ à l'Association 123 MAM selon les modalités suivantes :

- 600.00 € versés au 1^{er} juillet
- 600.00 € après un délai de 3 mois et au vu de l'avancée du projet.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère
exécutoire du présent acte à compter du 13 JUIL. 2023



Pour extrait conforme,
Danièle Delannoy, Maire.



EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 11 AVRIL 2023
2023-04-07

Nombre de Membres :

en exercice qui ont pris part
à la délibération
09 5 (+ 2 procurations)

Date de la Convocation :
Le 04 avril 2023

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois, mardi 11 avril à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.

PRESENT(S): D. DELANNOY - F. DANTILLE- S. PARENT- M. GAJOCHA - B. GUILLAMET

ABSENT(S) : B. LECOCQ – H. DOUBLET SERGENT. — M. LERECHE (procuration à Mme PARENT) - P. LEROY (procuration à Mme DELANNOY)

Madame Séverine PARENT est nommée secrétaire de séance.

Madame la Maire propose aux conseillers municipaux de se concerter et de fixer les taux d'imposition pour l'année 2023 et rappelle les taux appliqués en 2022 :

Taxe Foncière bâtie (TFB) : 32.64
Taxe Foncière non bâtie (TFNB) : 35.73
Taxe d'habitation (TH) : 13.51

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de maintenir les taux d'imposition de la commune de 2022 et de les reconduire pour l'année 2023, soit :

Taxe Foncière bâtie (TFB) : 32.64
Taxe Foncière non bâtie (TFNB) : 35.73
Taxe d'habitation (TH) : 13.51

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère
exécutoire du présent acte à compter du 13 AVR. 2023

Pour extrait conforme,
Danièle Delannoy, Maire.



Delannoy



Delannoy



EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 11 AVRIL 2023
2023-04-08

Nombre de Membres :

en exercice qui ont pris part
à la délibération
09 5 (+ 2 procurations)

Date de la Convocation :
Le 04 avril 2023

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois, mardi 11 avril à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.

PRESENT(S): D. DELANNOY - F. DANTILLE- S. PARENT- M. GAJOCHA - B. GUILLAMET

ABSENT(S) : B. LECOCQ – H. DOUBLET SERGENT. — M. LERECHE (procuration à Mme PARENT) - P. LEROY (procuration à Mme DELANNOY)

Madame Séverine PARENT est nommée secrétaire de séance.

La séance ouverte, Madame la Maire soumet le Budget Primitif pour l'année 2023 aux Membres du Conseil Municipal.

Elle propose :

En fonctionnement :

Recettes 423 744.00 €
Dépenses 423 744.00 €

En investissement :

Recettes 667 450.00 €
Dépenses 667 450.00 €

Après concertation, les membres du Conseil Municipal adoptent le budget primitif 2023 avec :

- 7 voix pour (5 voix + 2 procurations)
- 0 voix contre
- 0 abstentions

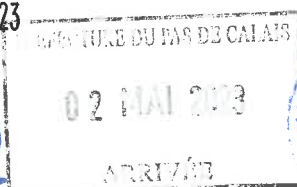
Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère
exécutoire du présent acte à compter du 13 AVR. 2023

Pour extrait conforme,
Danièle Delannoy, Maire.



M. LEROY



M. LEROY

EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 11 AVRIL 2023
2023-04-09

Nombre de Membres :

en exercice qui ont pris part
à la délibération
09 5 (+ 2 procurations)

Date de la Convocation :
Le 04 avril 2023

OBJET : SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE SAUDEMONT

L'an Deux Mille Vingt Trois, mardi 11 avril à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.

PRESENT(S): D. DELANNOY - F. DANTILLE- S. PARENT- M. GAJOCHA - B. GUILLAMET

ABSENT(S) : B. LECOCQ – H. DOUBLET SERGENT. — M. LERECHE (procuration à Mme PARENT) - P. LEROY (procuration à Mme DELANNOY)

Madame Séverine PARENT est nommée secrétaire de séance.

Madame la Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention émanant de la Directrice de l'école de Saudemont : Madame Van Den Driessche, au profit de la coopérative scolaire de Saudemont où sont scolarisés, dans le cadre du RPI Dury - Récourt – Rumaucourt - Saudemont, 6 enfants de la commune de Récourt.

Elle propose alors d'allouer la somme de 50€ par enfant, ce qui équivaldrait à un montant de 300.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'accorder une subvention de 300.00 € à la coopérative scolaire de Saudemont pour l'année scolaire 2022-2023.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère
exécutoire du présent acte à compter du **14 AVR. 2023**

Pour extrait conforme,
Danièle Delannoy, Maire.



EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 11 AVRIL 2023
2023-04-10

Nombre de Membres :
en exercice qui ont pris part
à la délibération
09 5 (+ 2 procurations)

Date de la Convocation :
Le 04 avril 2023

OBJET : SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE RUMAUCOURT

L'an Deux Mille Vingt Trois, mardi 11 avril à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.

PRESENT(S): D. DELANNOY - F. DANTILLE- S. PARENT- M. GAJOCHA - B. GUILLAMET

ABSENT(S) : B. LECOCQ – H. DOUBLET SERGENT. — M. LERECHE (procuration à Mme PARENT) - P. LEROY (procuration à Mme DELANNOY)

Madame Séverine PARENT est nommée secrétaire de séance.

Madame la Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention émanant de la Directrice de l'école de Rumaucourt : Madame Roubineau, au profit de la coopérative scolaire de Rumaucourt où sont scolarisés, dans le cadre du RPI Dury - Récourt – Rumaucourt - Saudemont, 17 enfants de la commune de Récourt.

Elle propose alors d'allouer la somme de 50€ par enfant, ce qui équivaldrait à un montant de 850.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'accorder une subvention de 850.00 € à la coopérative scolaire de Saudemont pour l'année scolaire 2022-2023.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère
exécutoire du présent acte à compter du 14 AVR. 2023

Pour extrait conforme,
Danièle Delannoy, Maire.



Delannoy



Delannoy



Lors du vote du compte administratif			
Nombre de membres en exercice	9		
Nombre de membres présents	6		
Nombre de suffrages exprimés	7 (DONT 2 procurations)		
Votes	Contre 0	Pour 7	

Budget Général
DELIBERATION 2023-03-01
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
SUR LE COMPTE DE GESTION

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats			
Nombre de membres en exercice	9		
Nombre de membres présents	6		
Nombre de suffrages exprimés	8 (DONT 2 procurations)		
Votes	Contre 0	Pour 8	

SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS
Date de la convocation 07 mars 2023
Séance du 16 MARS 2023 à 20h00 Heures
dressé par Mme Danièle DELANNOY, Maire, après s'être fait

présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		246 738,64		36 071,47	0,00	282 810,11
Part affectée à investiss						0,00
Opérations de l'exercice	89 327,14	139 965,46	29 939,77	51 837,39	119 266,91	191 802,85
Totaux	89 327,14	386 704,10	29 939,77	87 908,86	119 266,91	474 612,96
Résultat de clôture		297 376,96		57 969,09		355 346,05
Excédent de financement						
Restes à réaliser DEPENSES			57 969,09	compte 001 RI		
Restes à réaliser RECETTES			7 215,00			
Besoin total de financement			0,00			
Excédent total de financement			50 754,09			

- 2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
- 5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	297 376,96

au compte 1068 (recette d'investissement)
au compte 1068 (affectation complémentaire en réserves)
au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations MM. DANTILLE, PARENT, LERECHE, LECOCQ, LEROY, DELANNOY (sauf pour le compte administratif) ; Procuration de M. GUILLAMET à M. DANTILLE, Procuration de M. GAJOCHA à M. LECOCQ, Asente excusée: Mme DOUBLET SERGENT,

Le soussigné atteste le caractère exécutoire de la présente décision à compter du

20 MAR 2023

Le Maire (Président)



Pour expédition conforme,
Le Président (lors du vote du compte administratif),

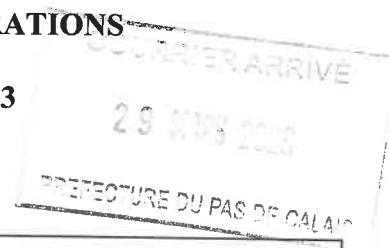
F. DANTILLE

Le Président (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats),



(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.
(2) En fonction des données communales, le comptable

EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 16 MARS 2023
2023-03-02



Nombre de Membres :

en exercice qui ont pris part
à la délibération
09 6 (+ 2 procurations)

Date de la Convocation :
Le 07 MARS 2023

OBJET : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLUI

L'an Deux Mille Vingt Trois, le jeudi seize mars à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.

PRESENT(S): MM. – D. DELANNOY - F. DANTILLE– S. PARENT— B. LECOCQ - M. LERECHE - P. LEROY.

ABSENT(S) : B. GUILLAMET (procuration à M. DANTILLE) – M. GAJOCHA (procuration à M. LECOCQ) – H. DOUBLET SERGENT.

Madame Séverine PARENT est nommée secrétaire de séance.

Madame la Maire expose à l'Assemblée :

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été engagée par délibération du conseil communautaire du 15 mars 2019. De même le conseil communautaire a défini les modalités de concertation et de collaboration avec les communes.

Les principaux éléments de diagnostic et les enjeux qu'il sous-tend ainsi que le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont été présentés en conférence intercommunale des Maires le 20 octobre à Ecourt Saint Quentin. Une réunion avec les personnes publiques associées a été organisée le 8 décembre à Graincourt les Havrincourt. Ce projet a été débattu au conseil communautaire du 20 décembre 2022.

Madame la Maire présente le projet de de PADD.

Après cet exposé, Madame la Maire déclare ouvert le débat. La remarque suivante est faite :

Dans la carte de synthèse du PLUI, la zone d'implantation prévue pour le projet éolien de la Sensée se trouve exactement au centre de la zone « cœur de territoire », « cœur de nature », « cœur d'îlot à préserver ». Cette remarque devrait être prise en compte pour la rédaction des OAP spécifiques à l'éolien, notamment pour la détermination de zones défavorables qui devraient coïncider avec le cœur de territoire.

Le conseil municipal a débattu sur les orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD. La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère
exécutoire du présent acte à compter du

20 MAR. 2023



Pour extrait conforme,
Danièle Delannoy, Maire



EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 16 MARS 2023
2023-03-03

Nombre de Membres :

en exercice qui ont pris part
à la délibération
09 6 (+ 2 procurations)

Date de la Convocation :
Le 07 MARS 2023

OBJET : PRET DE LA SALLE POLYVALENTE AUX ASSOCIATIONS : MODALITES

L'an Deux Mille Vingt Trois, le jeudi seize mars à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.

PRESENT(S): D. DELANNOY - F. DANTILLE— S. PARENT— B. LECOCQ - M. LERECHE - P. LEROY

ABSENT(S) : B. GUILLAMET (procuration à M. DANTILLE) – M. GAJOCHA (procuration à M. LECOCQ) – H. DOUBLET SERGENT.

Madame Séverine PARENT est nommée secrétaire de séance.

Madame la Maire informe l'Assemblée de la création récente d'associations dans la commune et ajoute qu'il convient de définir un règlement concernant le prêt à titre gratuit de la salle polyvalente aux associations communales et la fourniture de photocopies.

Elle invite les membres à se concerter.

Après concertation les membres, à l'unanimité, décident :

- d'accorder la gratuité du prêt de la salle à toute association dont le siège est à Recourt et dont les statuts ont été déposés à la Préfecture du Pas de Calais.
- d'accorder, à la demande, la gratuité des photocopies.
- que le secrétariat de Mairie devra être informé des dates de réservation le plus rapidement possible pour une utilisation équitable de la salle.
- que les associations devront fournir une attestation d'assurance en cours de validité au moment de la location.
- de demander aux associations de respecter la capacité maximale d'utilisation de la salle : 40 personnes
- d'imposer le respect de la propreté des lieux au départ.
- d'autoriser l'utilisation du matériel (frigo, vaisselle sauf les produits appartenant à la commune) en contre partie du nettoyage, après utilisation
- d'interdire l'utilisation des extérieurs sauf en cas d'utilisation de la sortie de secours.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère
exécutoire du présent acte à compter du



Pour extrait conforme,
Danièle Delannoy, Maire.

(Signature)



EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 16 MARS 2023
2023-03-04

Nombre de Membres :

en exercice	qui ont pris part à la délibération
09	6 (+ 2 procurations)

Date de la Convocation :
Le 07 MARS 2023

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE LA GARDERIE DE DURY

L'an Deux Mille Vingt Trois, le jeudi seize mars à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.

PRESENT(S): D. DELANNOY - F. DANTILLE- S. PARENT— B. LECOCQ - M. LERECHE - P. LEROY.

ABSENT(S) : B. GUILLAMET (procuration à M. DANTILLE) – M. GAJOCHA (procuration à M. LECOCQ) – H. DOUBLET SERGENT.

Madame Séverine PARENT est nommée secrétaire de séance.

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée la décision n° 2022-05-07 portant sur la fermeture de la garderie de Récourt et ajoute qu'il convient de participer aux frais de fonctionnement de la garderie de Dury, désormais seule garderie du RPI Dury-Récourt-Rumaucourt-Saudemont et à l'accompagnement du bus scolaire du RPI 158.

Elle invite les membres à se concerter.

Après concertation, et à l'unanimité, les membres décident :

- De participer aux frais de fonctionnement de la garderie de Dury et à l'accompagnement du bus scolaire du RPI 158, à hauteur de 8 000.00 € annuel,
- De préciser les modalités dans une convention qui sera proposée en signature à la commune de Dury,
- D'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention et tous les documents qui seront liés à ce dossier.
- D'annexer la convention à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère
exécutoire du présent acte à compter du 20 MAR. 2023

Pour extrait conforme,
Danièle Delannoy, Maire.



[Handwritten signature]



[Handwritten signature]

FONCTIONNEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE DU RPI 158

Convention relative à la participation des frais de fonctionnement entre les communes de Dury et Récourt

Vu la délibération du Conseil Municipal de Récourt n° 2022-05-07 du 20 mai 2022 mettant fin à la gestion de la garderie et à l'accompagnement du bus scolaire du RPI par l'Association AMI,

Vu la délibération du conseil municipal du Récourt n° 2023-03-04 du 16 mars 2023 relative à la participation de la commune de Récourt aux frais de fonctionnement de la garderie de Dury et à l'accompagnement du bus scolaire du RPI 158,

Vu la délibération du conseil municipal de Dury n° 2023-006 du 23 février 2023 relative à la convention de fonctionnement de la garderie avec les communes du RPI 158,

Article 1 :

La garderie périscolaire s'effectuera dans les locaux de la commune de Dury, qui en assurera la gestion et le fonctionnement.

L'accompagnement du bus scolaire du RPI sera effectué par le personnel de la commune de Dury.

Article 2 :

La gestion du personnel sera effectuée par la commune de Dury.

Article 3 :

La commune de Récourt règlera à la commune de Dury, sur appel de celle-ci en juin, la somme de 8 000.00 €, correspondant à sa participation pour l'année scolaire, de septembre à août.

Article 4 :

La présente convention prendra effet au 1^{er} septembre 2022 et sera reconduite tacitement, sauf demande expresse d'une des deux communes.

Le Maire de Dury



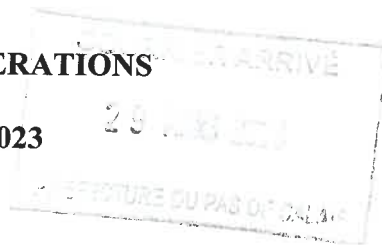
Marc Campbell

Le Maire de Récourt



Danièle Delannoy

EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 16 MARS 2023
2023-03-05



Nombre de Membres :

en exercice	qui ont pris part à la délibération
09	6 (+ 2 procurations)

Date de la Convocation :
Le 07 MARS 2023

OBJET : REVERSEMENT D'UN DON AU CCAS DE RECOURT

L'an Deux Mille Vingt Trois, le jeudi seize mars à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.

PRESENT(S): D. DELANNOY - F. DANTILLE— S. PARENT— B. LECOCQ - M. LERECHE - P. LEROY.

ABSENT(S) : B. GUILLAMET (procuration à M. DANTILLE) – M. GAJOCHA (procuration à M. LECOCQ) – H. DOUBLET SERGENT.

Madame Séverine PARENT est nommée secrétaire de séance.

Madame Le Maire informe l'Assemblée que suite à la tornade qui a touché la commune le 23 octobre 2022, un don de 250.00 € a été versé par la commune de Haucourt sur le compte communal.

Elle ajoute qu'il convient de reverser ce don au CCAS de la commune pour attribution aux habitants sinistrés.

Après concertation les membres, à l'unanimité, décident :

- De reverser la totalité du montant du don de la commune de Haucourt au CCAS de Recourt.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère
exécutoire du présent acte à compter du 20 MAR. 2023

Pour extrait conforme,
Danièle Delannoy, Maire.

EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 16 MARS 2023
2023-03-06

Nombre de Membres :

en exercice	qui ont pris part à la délibération
09	6 (+ 2 procurations)

Date de la Convocation :
Le 07 MARS 2023

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE MUTUALISATION DE LA CC OSARTIS MARQUION

L'an Deux Mille Vingt Trois, le jeudi seize mars à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.

PRESENT(S): D. DELANNOY - F. DANTILLE— S. PARENT— B. LECOCQ - M. LERECHE - P. LEROY.

ABSENT(S) : B. GUILLAMET (procuration à M. DANTILLE) – M. GAJOCHA (procuration à M. LECOCQ) – H. DOUBLET SERGENT.

Madame Séverine PARENT est nommée secrétaire de séance.

Madame la Maire expose :

VU la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République relative au délai d'approbation du rapport relatif aux mutualisations et du projet de schéma,

VU la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales relatif au schéma de mutualisation des services,

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales a introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes s'est engagée dans la démarche d'élaboration d'un schéma de mutualisation, à laquelle les communes membres ont été associées.

Ce projet de schéma a été transmis à chaque commune membre afin que leurs conseils municipaux émettent un avis dans les trois mois.

Le schéma de mutualisation devra ensuite être approuvé par le conseil communautaire. Chaque année, au cours du mandat, au moment du débat d'orientation budgétaire ou lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication au conseil communautaire.

Le projet de schéma de mutualisation a été communiqué et présenté au conseil municipal.

Elle propose au conseil municipal d'émettre un avis sur celui-ci.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation de la Communauté de Communes Osartis Marquion.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère
exécutoire du présent acte à compter du **20 MAR. 2023**



Delannoy

Pour extrait conforme,
Danièle Delannoy, Maire.



Delannoy

EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 15 MAI 2023
2023-05-11

Nombre de Membres :

en exercice qui ont pris part
à la délibération
09 5 (+ 3 procurations)

Date de la Convocation :
Le 09 MAI 2023

OBJET : TRAVAUX DE RENOVATION MAIRIE : DEMANDE DE SUBVENTION « FONDS VERT »

L'an Deux Mille Vingt Trois, lundi 15 mai à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.

PRESENT(S): D. DELANNOY- F.DANTILLE- S.PARENT – M.LERECHE- H.DOUBLET SERGENT

ABSENT(S) : M. GAJOCHA - B. GUILLAMET (procuration à M. DANTILLE) - B. LECOCQ. — (procuration à Mme DELANNOY) - P. LEROY (procuration à Mme PARENT)

Madame Séverine PARENT est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la décision n° 2022-12-18 concernant la validation du projet de rénovation, de transition énergétique et de mise aux normes du bâtiment Mairie et informe les membres qu'il convient de demander une subvention auprès de la préfecture du Pas de Calais, au titre du « FONDS VERT », pour l'exercice 2023. Elle ajoute que sans l'octroi de cette subvention, la commune ne pourra supporter la charge financière que représente ce projet.

Elle présente ensuite aux membres l'avant-projet définitif du cabinet d'architecte Ancely, pour un montant de 319 524.50 € ht, soit 383 429.40 € ttc, et précise que le coût du projet se décompose de la façon suivante :

- Audits : - audit global : 6 943.75€ ht
- audit énergétique : 1 190.00€ ht
- Coût des travaux selon l'Avant projet définitif du Maître d'œuvre (dont honoraires, PSE et diagnostics divers) : 319 524.50€ ht

Soit un coût d'opération total de : 327 658, 25 € ht

Elle informe par ailleurs que la commune a obtenu, dans le cadre de ce projet, la labellisation CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique) pour le secteur de l'Arrondissement d'Arras.

Après concertation, les membres, à l'unanimité (5 voix + 3 procurations) décident :

- De solliciter la Préfecture pour l'octroi d'une subvention au titre du « FONDS VERT », pour l'exercice 2023, d'un montant de 130 000 .00€
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires pour déposer une demande de FONDS VERT auprès de la Préfecture

Ainsi fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère
exécutoire du présent acte à compter du

16 MAI 2023

Pour extrait conforme,
Danièle Delannoy, Maire



EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 15 MAI 2023
2023-05-12

Nombre de Membres :

en exercice qui ont pris part
à la délibération
09 5 (+ 3 procurations)

Date de la Convocation :
Le 09 MAI 2023

OBJET : TRAVAUX DE RENOVATION MAIRIE : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PROVISOIRE

L'an Deux Mille Vingt Trois, lundi 15 mai à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.

PRESENT(S): D. DELANNOY- F.DANTILLE– S.PARENT – M.LERECHE– H.DOUBLET SERGENT

ABSENT(S) : M. GAJOCHA - B. GUILLAMET (procuration à M. DANTILLE) - B. LECOCQ. (procuration à Mme DELANNOY) - P. LEROY (procuration à Mme PARENT)

Madame Séverine PARENT est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la décision n° 2022-12-18 concernant la validation du projet de rénovation, de transition énergétique et de mise aux normes du bâtiment Mairie et précise aux membres qu'il convient de mettre en place un plan de financement provisoire concernant ces travaux

Elle présente aux membres le plan suivant : Coût H.T. de l'opération : **327 658.25 € H.T.**

Dépenses	Montant H.T.	Financement	Montant H.T.	Taux
Acquisition immobilière/foncière	0.00	FONDS VERT	130 000.00	39.67
Travaux : Estimatif des travaux :	319 524.50	Conseil départemental FARDA	120 000.00	36.63
		FAPL (Région)	10 000.00	3.05
Autres: Audit global : 6 943.75 Audit énergétique : 1 190.00	8 133.75	fonds propres (emprunt)	67 658.25	20.65
Coût total de l'opération	327 658.25 €	Total	327 658.25 €	100 %

Après concertation et à l'unanimité des membres présents, le plan de financement provisoire ci-dessus présenté est validé.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère
exécutoire du présent acte à compter du

16 MAI 2023

Pour extrait conforme,
Danièle Delannoy, Maire.

